

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 19 Juillet 2010

L'an deux mille dix et le dix neuf juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 09 juillet 2010

Nombres de membres du Conseil municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11 votants : 15

Présents : M.MAURIN - CHAUSSIGNAND - TESTON – VERNET – CORNET – CROZIER – VOLLE – BEUGNET – JOLLIVET - BOUAZZA – DELAUZUN

***Excusés : Mme SALA a donné procuration à Mme BEUGNET
M. FIALON a donné procuration à Mme CROZIER
M. HILAIRE a donné procuration à Mr VOLLE
M. AUZAS a donné procuration à Mr CHAUSSIGNAND***

Mr Jean-Luc CHAUSSIGNAND a été élu secrétaire.

Objet : Demande de prêt de 30 000.00 € au Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes pour financer les travaux d'investissement inscrits au Budget Primitif 2010 du Budget Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les emprunts prévus au Budget Primitif 2010 d'un montant de 30 000.00 € pour financer les travaux de réfection du collecteur d'eaux usées de l'Escoutay.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :
- Montant **30 000.00 €**
- Durée **15 ans**
- Taux actuel : **3.24 %** fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- Echéances de remboursement : **ANNUELLES**

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom de la Commune à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-231 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE le 19 juillet 2010.

POUR COPIE CONFORME
ALBA LE 20 juillet 2010
LE MAIRE.
Pierre MAURIN